

Autorisation de fixation et de diffusion d'image et de voix

Madame Monsieur - Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Si l'ETUDIANT est mineur à la date de signature du présent engagement, il est représenté par son représentant légal

Madame Monsieur - Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

AU BENEFICIAIRE DE:

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, ayant son siège : 1, rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, code SIREN 192 512 150 003 63, APE 803Z, ci-après désigné l'« UFC ».

L'UFC agissant au nom et pour le compte de son Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, ci-après désignée l'UFR STAPS.

ATTENDU QUE:

L'ETUDIANT souhaite s'inscrire ou est inscrit au sein de l'UFR STAPS de l'UFC pour l'année universitaire 2021-2022.

Dans le cadre de la préparation de ce diplôme, l'ETUDIANT est amené à participer à des enseignements impliquant la fixation de son image et une utilisation postérieure de celle-ci par l'UFC

L'UFC souhaite :

- pouvoir fixer l'image et la voix de l'ETUDIANT au cours des enseignements qu'il aura suivis au cours de ses études ;
- pouvoir utiliser l'image et la voix de l'ETUDIANT aux fins de la DESTINATION telle que définie dans l'article 1 ci-après.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITION

DESTINATION : utilisation de l'IMAGE par l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS à des fins pédagogiques, de formation et d'enseignement uniquement et/ou dans le cadre de la PROMOTION, à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment de nature commerciale.

La DESTINATION est précisée à l'article 3.

ENSEIGNEMENTS : l'ensemble des enseignements (en formation initiale ou continue) et autres activités pédagogiques et sportives, obligatoires ou non, dispensées, à présent et à venir, au sein de UFR STAPS de l'UFC.

IMAGE : l'image et la voix de l'ETUDIANT captées par l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS suivis par l'ETUDIANT au cours de l'année universitaire 2021-2022.

PROMOTION : actions menées par l'UFC à des fins de promotions de ses activités (journée portes ouvertes...) par le biais de supports de communication papier ou électronique

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT ENGAGEMENT

Le présent engagement a pour objet de fixer les conditions et les modalités suivant lesquelles l'ETUDIANT autorise l'UFC à fixer et à utiliser son IMAGE dans les conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE FIXATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE

Par le présent engagement, l'ETUDIANT autorise l'UFC :

- à fixer, à faire fixer, à reproduire et à faire reproduire l'IMAGE, par tous moyens, sous toutes formes et sur supports vidéographiques, télévisuels, photographiques, informatiques, télématiques, numériques, électroniques, papiers, en un nombre illimité, aux fins de la DESTINATION
- à diffuser l'IMAGE reproduite sur les supports précités dans le cadre strict de la DESTINATION, à savoir par :
 - o exposition de l'IMAGE
 - o distribution de supports reproduisant l'IMAGE
 - o mise en ligne de l'IMAGE sur le site intranet et internet de l'UFC

L'UFC s'interdit de diffuser l'IMAGE dans un contexte volontairement dévalorisant pour l'ETUDIANT au sens de la jurisprudence des juridictions françaises.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES ŒUVRES INTEGRANT L'IMAGE

Les œuvres de l'esprit créées par des préposés de l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS intégrant notamment l'IMAGE sont et seront la seule propriété de l'UFC qui sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférent. L'ETUDIANT n'acquiert aucun droit sur la propriété intellectuelle desdites œuvres intégrant son IMAGE du fait du présent engagement.

ARTICLE 5 : PORTEE DU PRESENT ENGAGEMENT

Le présent engagement est accordé par l'ETUDIANT à l'UFC à titre gratuit, non exclusif, pour la France

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent engagement entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ETUDIANT et prend effet rétroactivement à la date de début de l'année universitaire 2021-2022 soit le 01/09/2021, pour une durée de 10 ans.

A l'issue du présent engagement, l'UFC détruira l'ensemble des supports reproduisant l'IMAGE sans pouvoir en conserver de reproduction

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent engagement, l'UFC et l'ETUDIANT s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

L'ETUDIANT

Madame Monsieur - Nom : Prénom :

Date : Signature :

Le représentant légal de l'ETUDIANT mineur

Madame Monsieur - Nom : Prénom :

Date : Signature :